

GARANTIES

1 - Tenue de la finition thermolaquée sur nos produits Aluminium :

Nos produits en Aluminium thermolaqué respectent les exigences des labels QUALILAQUAGE, QUALIMARINE et/ou QUALICOAT. Certaines teintes n'étant disponibles que dans une finition donnée, nous ne pourrions être tenus pour responsables si la finition livrée différait de ce qu'attendait le client.

Garantie sur la tenue des finitions des teintes CLASSE 1 : 10 ans

Garantie sur la tenue des finitions des teintes CLASSE 2 (excepté pour le RAL 3003) : 20 ans

Brillance : réflexion de la lumière sur le support qui donne son aspect brillant, satiné ou mat.

La garantie est prise en compte si l'écart est supérieur à 15sub (unité de brillance).

Couleur : vieillissement homogène avec indicateur Delta E représentant l'écart colorimétrique dû au vieillissement de la teinte entre son installation et la date de mesure.

La garantie est prise en compte si le Delta E dépasse 7 (avec application d'un produit d'entretien si nécessaire).

Cette garantie n'est assurée que si les recommandations de pose et d'entretien ont été scrupuleusement respectées.

Nota : les collections LES LUMIERES, LES LINEAIRES ainsi que les modèles NOBEL et SPENCER sont uniquement labellisés QUALILAQUAGE.

2 - Entretien des produits :

Nos garanties ne seront assurées que si nos portes d'entrées prêtes à poser, ouvrants et panneaux décoratifs auront fait l'objet d'un entretien régulier avec nos produits de nettoyage :

- EURACLEAN ALU/PVC (entretien des surfaces en Aluminium et PVC),
- EURACLEAN ALUNOX (entretien des pièces décoratives alunox, des bâtons de tirage et des poignées incrustées en inox),
- EURALUB (entretien des ferrages tels que serrure, gâches, paumelles, etc.).

A défaut d'utiliser les produits précités, vendus par le FOURNISSEUR, aucune garantie ne sera accordée sur l'état de surface de nos produits.

3 - Pour les vitrages intégrant nos gammes de produits

Ces produits sont garantis 10 ans contre l'embuage.

Les techniques de fabrication des vitrages décoratifs étant essentiellement artisanales et ne permettent pas de produire exactement à l'identique deux fois de suite le même décor. Par conséquent, aucun recours ne pourra être intenté contre le vendeur à ce sujet.

La tolérance de symétrie pour les croisillons laiton ou blancs est de ± 2 mm et de ± 3 mm pour les vitraux (V0/V4). Aucune réclamation ne sera prise en compte dans ce cadre.

Les décors équipés de bandelettes de plomb adhésives et de films polyester bénéficient d'une garantie de 3 ans. Les bandelettes plomb utilisées pour les décors « faux vitrail » peuvent faire apparaître au fil du temps une oxydation blanchâtre qui ne représente pas un défaut, mais une migration naturelle de cet alliage. De même, selon les arrivages, il est possible de constater des différences de brillance du plomb lui-même.

Par conséquent, aucune réclamation ou demande en garantie ne pourra être prise en compte pour ces deux points.

4 - Pièces/entourages décoratives en alunox et autres pièces métalliques

Les éventuelles traces d'oxydation ou de corrosion de ces produits ne pourront être mises en avant dans le cadre d'appel en garantie.

En effet, l'atmosphère est, selon l'environnement, chargée plus ou moins de particules d'acier (voies de chemin de fer, axes de circulation, milieu industriel, etc.), lesquelles peuvent se déposer sur les produits, générant ainsi parfois des traces d'oxydation. Il ne s'agit pas ici de l'oxydation ou de la corrosion du métal lui-même mais de ces particules. Il convient alors de nettoyer les produits, selon les préconisations citées au point « entretien des produits » du paragraphe VII, en prenant soin impérativement de protéger et masquer les surfaces du panneau, de l'ouvrant ou de la porte, afin que le produit en question n'agresse pas les surfaces du panneau, de l'ouvrant ou de la porte eux-mêmes.

5 - Produits de notre gamme MORE THAN DOORS

Les accessoires inox de notre collection MORE THAN DOORS bénéficient d'une garantie de 2 ans quant à l'état de surface et ce, sous réserve que ceux-ci aient été entretenus selon les préconisations citées au point « entretien des produits » du paragraphe VII. Les éventuelles traces d'oxydation ou de corrosion de ces produits ne pourront être mises en avant dans le cadre d'appel en garantie, comme évoqué au paragraphe précédent.

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses